Norme en matière de santé environnementale, sécurité et durabilité (SES et D)

465 Sécurité des véhicules

1.0 OBJECTIF

Processus mondial de Johnson & Johnson pour l'identification proactive et l'atténuation des risques liés à la sécurité des véhicules afin d'assurer le respect des exigences internes et externes.

2.0 PORTÉE

2.1 Veuillez vous reporter à l'annexe 1 du document 465.TEC.02 Fleet Safety Code of Conduct (FSCC) (Code de conduite relatif à la sécurité des parcs automobiles) pour prendre connaissance de la portée complète de cette norme : Application of Vehicle Safety Standards to Driver/Riders and Vehicle Categories (Application des normes de sécurité des véhicules aux chauffeurs/usagers et aux catégories de véhicules).

3.0 RÉFÉRENCES

3.1 Normes en matière de SES et D

s. o.

3.2 Autres documents de J&J

465.TEC.01 Fleet Safety Crash, Injury and Mileage Reporting Requirements (Exigences en matière de déclaration sur les collisions, les blessures et le kilométrage liés à la sécurité du parc automobile)

465.TEC.02 Fleet Safety Code of Conduct (FSCC) (Code de conduite relatif à la sécurité des parcs automobiles)

465.TEC.03 Powered Two Wheeled Vehicles (Véhicules à deux roues motorisés)

465.TEC.04 Preferred External Ground Transportation Service Suppliers (Fournisseurs de services de transport terrestre externes privilégiés)

3.3 Normes/documents externes/de tiers

s. o.

4.0 DÉFINITIONS

Tous les termes qui ont des définitions précises sont indiqués par l'utilisation de caractères ***BLEUS, MAJUSCULES, GRAS*** et ***ITALIQUES***.

Les définitions des termes qui figurent dans les normes en matière de SES et D se trouvent dans le Glossaire SES et D.

5.0 EXIGENCES

5.1 DIRECTION GÉNÉRALE

5.1.1 La haute direction nommera un expert en la matière ***(EM) SAFE FLEET*** pour tenir le programme SAFE FLEET à jour.

5.1.2 Mettre l'organisation au défi d'adopter des approches novatrices en matière de sécurité routière et de ne pas se satisfaire des résultats actuels.

5.1.3 Assurer une communication ouverte et active au sujet de la sécurité routière en considérant SAFE FLEET comme faisant partie intégrante des activités de l'organisation, la haute direction s'efforçant d'intégrer SAFE FLEET à la culture de l'entreprise.

5.1.4 Surveiller le rendement du programme SAFE FLEET et intégrer des ***INDICATEURS SAFE FLEET*** dans les indicateurs clés du tableau de bord de l'organisation.

5.1.5 La haute direction exige que ses subordonnés directs s'engagent et soutiennent le déploiement des exigences SAFE FLEET au sein de l'organisation de manière cohérente.

5.1.6 S'assurer que les indicateurs de rendement sont intégrés aux buts et objectifs ***WORKDAY*** des chauffeurs/usagers et de leurs directeurs, ainsi qu'au processus d'évaluation du rendement.

5.2 Directeurs des chauffeurs/usagers

5.2.1 Suivre la formation de directeur SAFE FLEET.

5.2.2 Effectuer au moins une ***ÉVALUATION DE CONDUITE*** documentée par année avec leurs chauffeurs/usagers.

5.2.3 S'assurer de la connaissance du processus de présélection de l'organisation pour les nouveaux employés et le mettre en œuvre de manière cohérente en n'embauchant pas de chauffeurs/usagers classés comme présentant un RISQUE ÉLEVÉ.

5.2.4 Effectuer une séance d'***ENCADREMENT APRÈS COLLISION*** documentée avec le chauffeur/usager pour cerner la cause première.

5.2.5 Surveiller le rendement de l'équipe SAFE FLEET et intégrer des indicateurs de rendement dans les indicateurs clés du tableau de bord de l'organisation.

5.2.6 Surveiller les indicateurs SAFE FLEET et communiquer les résultats aux chauffeurs/usagers et aux équipes afin de repérer les possibilités de réduction des ***COLLISIONS***.

5.2.7 Inclure SAFE FLEET dans l'ordre du jour de toutes les réunions importantes des unités commerciales, des franchises, des employés ou autres.

5.2.8 Communiquer les objectifs et les attentes en matière de sécurité du parc automobile pour que les chauffeurs/usagers soient en sécurité.

5.2.9 Passer en revue et surveiller les objectifs SAFE FLEET communiqués dans Workday avec leurs chauffeurs/usagers deux fois par année dans le cadre des discussions sur le rendement.

5.3 Chauffeurs/usagers

5.3.1 Documenter et participer à une ***ORIENTATION DES NOUVEAUX EMPLOYÉS*** et passer en revue les documents 465 Sécurité des véhicules, 465.TEC.02 Fleet Safety Code of Conduct (FSCC) (Code de conduite relatif à la sécurité des parcs automobiles) et d'autres exigences locales.

5.3.2 Assister à une formation ***DERRIÈRE LE VOLANT/LA BARRE*** dans les 90 jours suivant l'embauche si la disponibilité des cours le permet, et tous les trois ans par la suite. Planifiez cette formation avec votre équipe SAFE FLEET locale ou avec votre directeur.

5.3.3 Participer à une formation sur la sécurité du parc automobile ou à d'autres formes de formation obligatoire sur la sécurité du parc comme condition d'emploi.

5.3.4 Documenter et effectuer au moins une évaluation de conduite par année avec votre directeur ou un fournisseur externe agréé.

5.3.5 Effectuer et documenter une séance d'encadrement après collision avec votre directeur/superviseur après une collision, afin d'analyser et de cerner les facteurs qui en ont été la cause et convenir d'une formation ou de mesures de suivi.

5.4 Systèmes de base et résultats de SAFE FLEET

5.4.1 S'assurer qu'une équipe interfonctionnelle SAFE FLEET est en place avec un ou des membres délégués du conseil d'administration qui agissent à titre de champions de l'équipe, en tenant des réunions d'équipe régulières consignées dans des procès-verbaux.

5.4.2 S'assurer que l'équipe SAFE FLEET communique fréquemment avec la direction générale et la direction sur le terrain et qu'elle est perçue comme l'instance dirigeante du processus SAFE FLEET de l'organisation.

5.4.3 Distribuer, encadrer et former chaque chauffeur/usager du parc automobile et chaque ***CHAUFFEUR/USAGER AUTORISÉ*** sur le 465.TEC.02 Fleet Safety Code of Conduct (FSCC) (Code de conduite relatif à la sécurité des parcs automobiles).

S'assurer que chacun comprend parfaitement et respecte pleinement les exigences pour chaque catégorie.

5.4.4 Déclarer les collisions, les blessures et les autres données requises conformément aux définitions et aux classifications de 465.TEC.01 Fleet Safety Crash, Injury and Mileage Reporting Requirements (Exigences de déclaration en matière de collisions, de blessures et de kilométrage liés à la sécurité du parc automobile).

5.4.5 Veiller à ce que des évaluations des risques soient effectuées afin de bien comprendre le niveau des risques relatifs à la sécurité au travail auquel fait face l'organisation sur le terrain et s'assurer que des programmes sont en place pour atténuer les risques identifiés.

5.5 Exigences relatives aux systèmes de soutien

5.5.1 S'assurer qu'une stratégie de communication et de sensibilisation à la conduite sécuritaire est en place, appuyée par un plan documenté lié aux activités du programme SAFE FLEET de l'organisation.

5.5.2 Veiller à ce qu'un programme de reconnaissance soit en place pour les chauffeurs/usagers prudents en ce qui a trait à la conduite sécuritaire, en mettant l'accent sur une combinaison d'indicateurs avancés ou décalés.

5.5.3 Veiller à ce qu'un programme de sensibilisation sot en place, dans le cadre duquel le matériel pertinent utilisé dans SAFE FLEET est diffusé aux fournisseurs, aux distributeurs et à l'ensemble des employés au moyen de communications générales, de salons sur la santé environnementale et la sécurité, de formations en ligne, de journées pour les employés ou de participation à d'autres programmes de formation.

5.6 Admissibilité des nouveaux employés et des chauffeurs/usagers autorisés

5.6.1 Garder à jour un processus d'autorisation et de surveillance des chauffeurs/usagers admissibles visés.

5.6.2 Utiliser l'historique du chauffeur/usager (selon ce que la réglementation locale permet) pour établir l'admissibilité à l'embauche de nouveaux employés, de ceux qui sont transférés d'une filiale de J&J à une autre et de ceux qui cherchent à devenir des chauffeurs/usagers autorisés. Consulter le 465.TEC.02 Fleet Safety Code of Conduct (FSCC) (Code de conduite relatif à la sécurité des parcs automobiles) pour les critères complets.

5.6.3 Obtenir l'autorisation écrite du chauffeur/usager et examiner son dossier de conduite automobile (selon ce que la réglementation locale permet).

5.7 Chauffeurs/usagers présentant un risque élevé

5.7.1 Repérer, avertir officiellement, documenter et surveiller les chauffeurs/usagers présentant un risque élevé qui présentent l'un des cinq ***IMPORTANTS ÉVÉNEMENTS DE CONDUITE*** énumérés dans le 465.TEC.02 Fleet Safety Code of Conduct (FSCC) (Code de conduite relatif à la sécurité des parcs automobiles).

5.7.2 Documenter toute mesure disciplinaire et tout avis écrit du ***PROGRAMME DE MESURES CORRECTIVES*** adressé au chauffeur/usager concernant les exigences de mesures correctives et les conséquences de la non-conformité. Exécuter les mesures correctives dans les 30 à 60 jours suivant la notification initiale.

5.7.3 Retirer un chauffeur/usager présentant un risque élevé de cette classification s'il est exempt de collision et d'infraction pendant les 12 mois suivant l'avis concernant sa classification à risque élevé et si le chauffeur/usager a respecté toutes les mesures de suivi requises définies à l'échelle de la filiale nationale ou du secteur d'activité.

5.7.4 Demander et passer en revue (lorsque la réglementation locale le permet) les dossiers téléphoniques des chauffeurs/usagers impliqués dans des accidents graves ou des accidents avec ***BLESSURES*** à soi-même ou à autrui.

5.7.5 Prendre des mesures disciplinaires plus sévères (y compris le congédiement) si, après avoir reçu des avertissements répétés et suivi une formation, le chauffeur/usager continue d'utiliser des appareils électroniques (portatifs ou mains libres) pendant qu'il conduit ou s'il est impliqué dans un autre accident pendant qu'il utilise un appareil électronique.

5.8 Entretien du véhicule, fonctionnalités de sécurité et trousses de sécurité

5.8.1 S'assurer que tous les véhicules utilisés dans le cadre des activités de l'entreprise font l'objet d'un entretien préventif comme recommandé par le fabricant, l'***ENTREPRISE DE LOCATION*** ou la société affiliée de J&J, aux intervalles de kilométrage désignés. Consigner toutes les activités d'entretien.

5.8.2 Veiller à ce que tous les véhicules visés soient équipés des dispositifs de sécurité ***minimaux*** suivants :

5.8.2.1 Véhicules ayant obtenu une cote de sécurité cinq étoiles selon un ***NEW CAR ASSESSMENT PROGRAM (NCAP)*** (PROGRAMME D'ÉVALUATION DES VÉHICULES NEUFS) reconnu dans la région (p. ex. ***NHTSA***, ***IIHS***, ***ANCAP***, ***EURO NCAP***, ***LATIN NCAP***, ***CNCAP***, ***JNCAP***, KNCAP, ***ANASE NCAP***, ***GLOBAL NCAP***).

5.8.2.2 Ceintures de sécurité à trois points d'ancrage pour le chauffeur et tous les passagers, aux sièges avant et arrière.

5.8.2.3 ***FREINS ANTIBLOCAGE (ABS)*** pour véhicules à deux et à quatre roues.

5.8.2.4 Deux coussins gonflables à l'avant pour le chauffeur et le passager.

5.8.2.5 ***CONTRÔLE ÉLECTRONIQUE DE LA STABILITÉ***.

5.8.2.6 Capteurs de recul ou caméras de recul.

5.8.3 Inclusion d'au moins un ***DISPOSITIF DE SÉCURITÉ ÉVOLUÉ***. Dans le cas des parcs automobiles nationaux qui ont déjà satisfait aux exigences minimales relatives aux dispositifs de sécurité des véhicules, ils doivent intégrer au moins un dispositif de sécurité évolué supplémentaire d'ici 2024.

5.8.4 En plus des dispositifs de sécurité requis ci-dessus, ***tous les véhicules visés des pays de l'UE*** doivent être équipés des dispositifs de sécurité suivants :

5.8.4.1 Régulateur de vitesse intelligent

5.8.4.2 Détection de marche arrière avec caméras ou capteurs

5.8.4.3 Avertissement de fatigue en cas de somnolence du chauffeur

5.8.4.4 Signal d'arrêt d'urgence (il s'agit d'un système de signalisation lumineuse qui indique aux usagers de la route qui se trouvent derrière le véhicule que le véhicule qui précède freine fortement avec une décélération importante compte tenu des conditions routières actuelles).

5.8.4.5 Assistance au maintien dans la voie de circulation

5.8.4.6 Freinage d'urgence évolué

5.8.4.7 Les enregistreurs de données d'événement doivent être fournis par les fabricants d'origine dans les véhicules de J&J.

5.8.4.8 Les fabricants d'origine choisis par J&J doivent avoir mis en place des mesures de cybersécurité.

5.8.5 Les chauffeurs/usagers visés sont responsables de fournir une ***TROUSSE DE BASE D'URGENCE ROUTIÈRE/DE PREMIERS SOINS*** pour leur véhicule, dont

le contenu doit être établi en fonction de la réglementation locale et d'autres exigences.

5.8.6 Consulter le manuel du fabricant pour les critères d'entretien et de remplacement des pneus.

5.8.7 Seuls les pneus neufs sont autorisés; les pneus remis à neuf ou légèrement usagés ne sont pas autorisés.

5.8.8 Les pneus d'hiver sont recommandés et peuvent être obligatoires pour des conditions hivernales à des températures de 7 °C (45 °F) et moins (cela peut dépendre de la législation locale); les pneus à crampons ne sont pas autorisés.

5.8.9 Pour les ***VÉHICULES À DEUX ROUES MOTORISÉS***, s'assurer que des casques complets sont portés et que les phares, les rétroviseurs et les feux arrière sont entièrement fonctionnels.

5.8.10 Veiller à ce que tous les chauffeurs/usagers de véhicules visés passent entièrement en revue le manuel du propriétaire de leur véhicule, en accordant une attention particulière à la compréhension complète des options/dispositifs avancés (et autres) de sécurité de leur véhicule.

6.0 PIÈCES JOINTES

s. o.

*** FIN DU DOCUMENT ***

7.0 HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Numéro d'édition	Date de révision	Auteur	Description de la modification
3	Nov. 2020		Format TruVault
4	Nov. 2021	G. Kardos	Mise à jour pour clarifier et ajout de l'annexe 2.
5	Nov. 2021	G. Kardos	Ajout à la portée de critères de qualification supplémentaires pour les fournisseurs de services de transport terrestre externes. Les critères supplémentaires figuraient dans la section K du document. Ajout à la portée d'un qualificatif supplémentaire de la section L des véhicules à deux roues motorisés pour inclure les exigences en matière d'équipement de protection individuelle et de gestion des trajets. Ajout au Code de conduite de directives supplémentaires sur la gestion des trajets des véhicules.
6	Mars 2023	G. Kardos	• Suppression des définitions et des notes de bas de page d'un document de définitions. • Ajout de détails sur les exigences relatives à la haute direction et aux cadres intermédiaires. • Désencombrement des renseignements en double et les documenter dans les normes TEC. • Réorganisation des exigences, aligner les exigences sur la structure précédente d'Atlas.

			• Ajout de la nécessité que les chauffeurs/usagers de véhicules visés lisent leur manuel du propriétaire et soient conscients des avancées de leur véhicule et des autres dispositifs de sécurité.
7	Déc. 2023	J. Kerollis	Mise à jour de la numérotation standard et des noms de liens.
8	Fév. 2024	G. Kardos	Ajout des exigences de l'Union européenne en matière de sécurité des véhicules requises, de directives de sécurité pour la recharge des véhicules électriques et de directives supplémentaires sur les trousses d'urgence routière/de premiers soins.